

Service SMR et compétences résiduelles

👤 Stéphanie LANGE

☎ 02 435 62 48

✉ stephanie.lange@iriscare.brussels

Aux responsables des MR-MRS-MSP-IHP-
Équipes d'accompagnement
multidisciplinaire de soins palliatifs-
Conventions de revalidation-Bandagistes

Bruxelles, 27 janvier 2020

Concerne: Délai supplémentaire pour l'utilisation des formulaires de l'INAMI

Madame,
Monsieur,

Dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat, la COCOM a reçu une série de compétences relatives à la santé. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le financement des compétences transférées sont à charge d'Iriscare.

Dans une circulaire envoyée en janvier 2019 à votre institution, nous vous informions que de nouveaux formulaires de demande et documents ont été rédigés par Iriscare. Ces documents sont disponibles depuis le 1^{er} janvier 2019 sur le site www.iriscare.brussels. Néanmoins, pendant une période d'un an, il a été autorisé d'utiliser les documents et formulaires de l'INAMI. Cette période d'un an s'est terminée le 31 décembre 2019.

Constatant que certaines institutions ne se sont pas encore conformées aux nouveaux documents et formulaires, nous avons décidé, en concertation avec les organismes assureurs bruxellois, d'octroyer un délai supplémentaire de 3 mois pendant lesquels vous êtes autorisés à utiliser les formulaires et les documents de l'INAMI. Ce délai prend cours au 1^{er} janvier 2020 et se termine donc le 31 mars 2020 inclus.

Après le 31 mars 2020, aucun document ou formulaire de l'INAMI ne sera plus accepté par les organismes assureurs bruxellois.

Nous vous prions de bien vouloir respecter ce nouveau délai.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le fonctionnaire dirigeant,



Tania DEKENS